

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	06	138	SARL Menuiserie charpente VALENCONY – Réfection de couverture – 44 avenue Jean-Jaurès	6.1	Police Municipale

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-138

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière, **VU** la demande en date du 5 juin 2022 de l'entreprise Menuiserie charpente VALENCONY, représentée par Monsieur VALENCONY Jean-Paul, dont le siège social se situe au 1203C Avenue du Vivarais – 07100 Saint-Marcel-lès-Annonay, afin de réaliser une réfection de couverture au 44 avenue Jean-Jaurès 26240 SAINT-VALLIER, à partir du 18 juillet 2022 et pour une durée de 2 jours.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VALENCONY est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser la pose et dépose de garde-corps au 44 avenue Jean-Jaurès à compter du 18 juillet 2022 et pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise VALENCONY, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise VALENCONY sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 6 juillet 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Affiché le : .....

Retiré le : .....

Par : .....



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.